

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 4 Avril 2023

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

28/03/2023

Date d'affichage :

28/03/2023

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Gérald BONNARD donne pouvoir à Annie LLOPIS

Stéphane RAJON donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO

Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

20230404 –05 BATIMENTS COMMUNAUX – CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA expose à l'assemblée que la commune a choisi de changer de prestataire pour le contrôle et l'entretien des installations de chauffage de ses bâtiments publics ; l'entreprise COVEM a été retenue pour un montant de 6 340 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de contrôle et d'entretien avec la société COVEM pour un montant de 6 340€ HT, suivant les termes joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à cette opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de contrôle et d'entretien avec la société COVEM pour un montant de 6 340€ HT, suivant les termes joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à cette opération,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND

